

Projet d'arrêté du Gouvernement wallon du ...(date) fixant l'entrée en vigueur de l'article 122 du décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols et modifiant l'annexe 9 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols, les articles 18 et 127, § 1^{er}, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ;

Vu le rapport du 20 avril 2022 établi conformément à l'article 3, 2^o, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales ;

Vu la nécessité de disposer rapidement des outils de simplification administrative prévus par la législation pour faire face à l'afflux de dossiers liés à l'entrée en vigueur du Fonds Gasoil (aussi dénommé « Fonds PROMAZ ») ;

Considérant la décision du 25 novembre 2021 de la Commission Interrégionale d'Assainissement des Sols portant agrément de l'association sans but lucratif PROMAZ ;

Considérant l'accord de coopération du 25 juillet 2018 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'exécution et au financement de l'assainissement du sol des stations-service et des citernes de gasoil à des fins de chauffage ;

Considérant la nécessité de disposer rapidement de la procédure d'assainissement mise en place sous l'article 122 du décret du 1^{er} mars 2018 et que celle-ci soit activée dès l'entrée en vigueur de l'agrément de l'ASBL PROMAZ ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Environnement ;

Après délibération,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. L'article 122 du décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols produit ses effets le 28 février 2022.

Art.2. Dans l'annexe 9 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement du sol, les modifications suivantes sont apportées :

1° au point « Guide de référence pour l'étude d'orientation (GREO) », un alinéa rédigé comme suit est inséré entre les alinéas 3 et 4:

« Le guide contient des dispositions spécifiques pour l'investigation des citernes de gasoil à des fins de chauffage et de leurs équipements. » ;

2° au point « Guide de référence pour l'étude de caractérisation (GREC) », un alinéa rédigé comme suit est inséré entre les alinéas 5 et 6 :

« Le guide contient des dispositions spécifiques pour la caractérisation des pollutions aux hydrocarbures pétroliers provenant des citernes de gasoil à des fins de chauffage et de leurs équipements. ».

Art. 3. La ministre qui a l'Environnement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le...(date).

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Elio DI RUPO

La Ministre de l'Environnement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Céline', with a long horizontal stroke extending to the right.

Céline TELLIER